



COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 06 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH
Fabienne LEBE, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

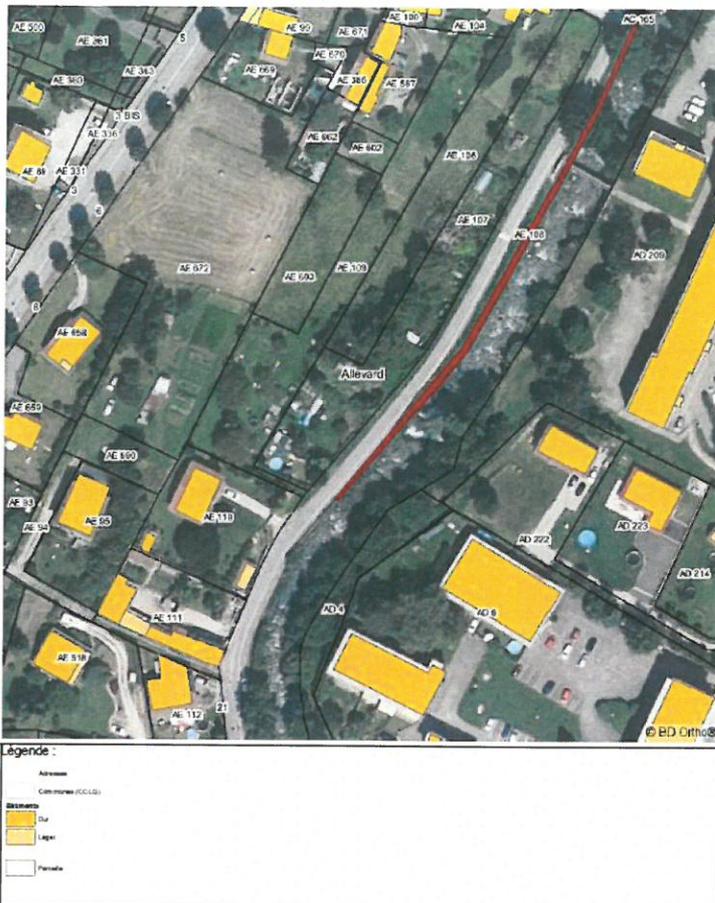
Absent : Célien PARISI

DELIBERATION N° 05/2023 – ACQUISITION DE LA PARCELLE INDIVISION MILLAT

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, urbanisme, aménagement, espaces naturels, fait part au conseil municipal que dans le cadre du projet de reconstruction de la passerelle du Breda, il est nécessaire que la commune d'Allevard se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AE 108 d'une contenance de 106 m² sise Promenade du Breda. Cette parcelle appartient à l'indivision MILLAT. Le montant de l'achat, après négociation avec l'indivision MILLAT, a été fixée à 450€. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Le service France Domaines a été consulté mais n'émet pas d'avis compte tenu de la faible contenance de la parcelle.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources le 27 février 2023



Annexe 1 : Situation de la parcelle AE 108

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'acquisition à l'indivision MILLAT de la parcelle AE 108 au prix de 450 €
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune
- **CHARGE** Maître DUFRESNE, Notaire à Alleverd, de rédiger l'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte s'y attachant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH